

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° 23/2026
Portant DELEGATION DE FONCTION
A Madame Carole MOTTUEL – 3^{ème} Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Saint Michel sur Savasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Vu la délibération 17/2026 du 8 avril 2026 portant création des commissions communales,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Mme Carole MOTTUEL, 3^{ème} Adjointe au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Carole MOTTUEL, Adjointe au Maire, est déléguée à l'Urbanisme. A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives à l'urbanisme (autorisation et planification), aux risques et à l'aménagement du territoire. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est également donnée à Mme Carole MOTTUEL, Adjointe, à l'effet de signer les courriers et documents correspondant à cette thématique et notamment les documents comptables Cette délégation de signature sera comme celle prévue à l'article 1er ci-dessus, assurée concurremment avec nous. La signature par Mme Carole MOTTUEL des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et
Ampliation adressée à Monsieur le Préfet

Fait à St Michel sur Savasse le 9 avril 2026,

**Le Maire
Jocelyn BOUVIER**



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'adjoint